

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2025-043

OBJET :
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE
LA COLLECTIVITÉ ET
DU PERSONNEL AU
SEIN DES
COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES
PARITAIRES –
MODIFICATION
ARRÊTÉ N° DSGO-
2023-06 du 15
FÉVRIER 2023
MODIFIÉ

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires (CAP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020-056 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2022-048 du 04 avril 2022 fixant le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants pour chaque commission administrative paritaire de catégorie A, B et C,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel aux CAP A, B et C en date du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté N° DSGO 2023-06 du 15 février 2023, modifié par les arrêtés N DSGO 2023-19 du 20 avril 2023, N° DSGO-2023-27 du 3 juillet 2023, N DSGO-2024-086 du 18 septembre 2024 et N° DSGO-2025-001 du 6 janvier 2025 procédant à la désignation des représentants de la collectivité et l'élection des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires A, B et C,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre suppléant (liste CFDT), représentant du personnel de la commission administrative paritaire C,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté N° DSGO-2023-06 du 15 février 2023 modifié par les arrêtés N° DSGO 2023-19 du 20 avril 2023, N° DSGO-2023-27 du 3 juillet 2023, N° DSGO-2024-086 du 18 septembre 2024 et N DSGO-2025-001 du 6 janvier 2025, relatif à la désignation des représentants de la collectivité et à l'élection des représentants du personnel au sein des commissions administratives A, B et C est ainsi modifié :

CAP C – Représentants du personnel :

Madame LE MILBEAU Rozenn (CFDT), adjoint territorial du patrimoine principal 1^{ère} classe, est désignée en qualité de suppléante pour représenter le personnel au sein de la commission administrative paritaire C en lieu et place de Madame ROY Sandrine (CFDT), adjoint administratif principal de 2^{de} classe ;

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté N°DSGO-2023-06 du 15 février 2023 modifié par les arrêtés N° DSGO-2023-19 du 20 avril 2023, N DSGO-2023-27 du 3 juillet 2023, N° DSGO-2024-086 du 18 septembre 2024 et N° DSGO-2025-001 du 6 janvier 2025 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain, ou par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 06 JUIN 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 06 juin 2025

Publié 06 juin 2025